

COMMUNE DE VERGEZAC

PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES

ARCHAUD 43320 VERGEZAC



- 1 - DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT**
- 2 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS »**
- 3 - SOLUTIONS PROPOSÉES - SIGNALISATION**
- 4 - PLANS - PHOTOS**

1 - Description du village, ses axes, son environnement

Le village d'Archaud est implanté au Sud-Est du chef-lieu de commune.

On y accède par un chemin communal prenant naissance sur la RD 906 (axe Loudes/Bains) ou par deux autres chemins communaux à partir de Vergezac et Concouret.

Archaud compte un peu plus d'une dizaine de foyers.

-----CF 4-1 et 4-2-----

2 – Indentification des « points noirs »

Le principal point noir du village en est sa configuration et la « co-utilisation » des deux chemins communaux par tous les usagers que peuvent être ; les automobilistes, piétons, enfants et autres.

Cette « co-utilisation » est rendue dangereuse par des absences d'abord par endroits, une visibilité fortement réduite sur la quasi-totalité du village et une petite dizaine de priorités à droite pour une bourgade ne comportant pourtant qu'une quinzaine d'habitations et dont la traversée s'effectue en moins de 400 mètres.

Compte tenu de toutes ces difficultés de circulation, l'excès de vitesse est globalement « le » point noir compte-tenu de la configuration du village.

3 – Solutions proposées – signalisation

De la réduction de la vitesse dans le village d'Archaud :

S'agissant d'un lieu-dit, réglementairement la vitesse autorisée actuellement est de 90 km/h.

Cette vitesse doit impérativement être réduite. Pour information ; le temps de réaction d'un conducteur est de 15

mètres pour une vitesse à 50 km/heure et de 24 mètres pour une vitesse à 80 km/h.

Elle pourrait être réduite de deux manières :

Soit par l'apposition de panneaux la réglementant à 50 km/h fixés sur le panneau d'entrée de lieu-dit avec « zone à 30 » au point le plus critique (Cf 4-6).

Règles de la zone à « 30 » :

La vitesse est limitée à 30 km/h

##La priorité de droite est de rigueur

##Les piétons peuvent choisir où traverser la chaussée (d'ailleurs il n'y a pas de passage piétons, sauf exception)

##Les voitures et les deux-roues restent prioritaires sur les piétons

##Les vélos peuvent rouler à contre sens (si cela est signalé)

##Les trottinettes, rollers, planches à roulettes, vélos d'enfants ont le droit de circuler sur la chaussée et sur le trottoir.

Soit, et il semblerait qu'il soit là la meilleure solution, une réglementation à 30 km/h sur l'ensemble du village. L'automobiliste ne serait « perturbé » que sur la faible longueur de la traversée (maximum 400 mètres) et il pourrait aborder les « dangers » (rétrécissement chaussée, une dizaine de priorités à droite, présence piétons ou enfants sur la chaussée, véhicules stationnés partiellement sur la route, absence de visibilité, ...) que plus sereinement.

Dans tous les cas, une réglementation « contraignante » se soit d'être mise en place par des panneaux adéquats.

De la sécurisation des piétons :

La mise en place de quatre passages piétons pourrait être envisagée.

Ils le seraient en correspondance et permettant l'accès à des commodités (boîtes aux lettres, conteneurs poubelles pour trois d'entre eux et le quatrième pour l'accès à l'abri bus et au couder (Cf 4-8).

Evidemment ces passages piétons seraient annoncés aux entrées du lieu-dit, avec leur nombre ou la mention « successifs », par des panneaux de type A13b implantés aux entrées du bourg (Cf 4-9).

De l'implantation d'un panneau bi-directionnel :

Au carrefour central, carrefour à quatre branches, actuellement aucune information d'orientation n'est présente, ce qui en augmente encore plus la dangerosité.

Utilement, un panneau bidirectionnel (Vergezac / Concouret) pourrait être mis sur l'accotement en face des usagers venant de la direction de St Rémy (Cf 4-5 – cliché 4).

De l'aménagement d'un lieu de stationnement :

Aux abords du carrefour mentionné ci-dessus aucune place permettant le stationnement n'est actuellement disponible ou possible pour des visiteurs ou autres promeneurs.

Des ruines, propriétés de la Mairie, après aménagement permettraient un élargissement de la chaussée et un lieu de stationnement pour des véhicules. Une proposition de projet a été présentée en ce sens à la Mairie début juin 2015.

Extrait :

1) Le projet

Il s'agit de l'aménagement de deux parcelles cadastrées (679 et 681) au cœur du village d'Archaud - 43320 Vergezac, en aire de stationnement (quatre ou cinq emplacements).

2) De l'existant

Actuellement en friche bien qu'en dépendance directe du réseau routier ces deux parcelles sont inutilisées et en l'état

inutilisables. L'une d'entre-elles porte encore les vestiges d'une ancienne habitation dont les murs d'enceinte sont partiellement écroulés et non-sécurisés.

3) But du projet

Le but de ce projet serait double ; mettre à disposition des lieux de stationnement aux riverains et autres visiteurs mais également sécuriser ce bien communal.

Mettre à disposition des emplacements de parkings aux riverains et autres visiteurs ; en effet, l'emplacement est voisin du carrefour des routes de Concouret, Vergezac et St Rémy (~~Cf Plan 6-1~~). Sur et aux abords de ce carrefour le stationnement y est rendu impossible par sa configuration, ou interdit par le Code de la Route. Bien que pratiqué régulièrement, il est source de problème avec les usagers des axes ou de dangerosité. Enfin, il n'est pas rare de voir des randonneurs « des chemins de croix » ou autres laisser leurs véhicules dans le village à des endroits non-prévus à ces effets.

Sécuriser ce bien communal ; les parcelles cadastrées sont la propriété de la Commune de Vergezac. L'accès en est libre et les vestiges non-solidifiés représente un danger pour tout enfant qui s'y aventurerait.

.../...

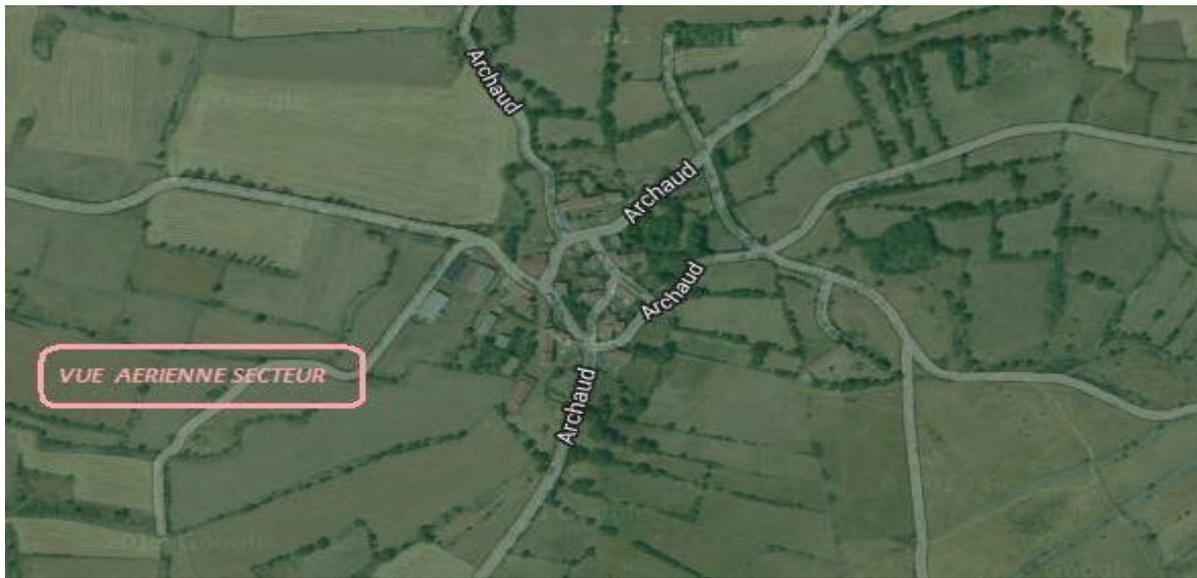
----- + Croquis Cf 4-7 -----

Ultérieurement et donc dans un deuxième temps, cet aménagement pourrait accueillir l'abri bus déplacé qui serait plus fonctionnel à cet endroit car plus à proximité des familles ayant des jeunes enfants dans le village.

Une table-bans, type pique-nique ou des bans pourraient également y être installés afin d'agrémenter l'endroit.

4 – Plans – Photos

4-1 – Vue aérienne du village – ses axes



4-2 – Vue rapprochée du village :



4-3 – Entrées du village ;

Côté RD 906 (St Rémy) :



Côté Concouret :



Côté Vergezac :



4-4 – Un village regroupé ;



4-5 –Vues successives du chemin Communal traversant le village :

Sens RD 906 / Concouret:



(A gauche dir. Concouret, à droite Vergezac, tout droit chemin d'accès à une exploitation agricole)



(A gauche 1^{ère} route vers maison Chabannes, 2^{ème} vers maison Sarret, à gauche direction Concouret)



Sens opposé pour ce croisement :



4-6- Vue aérienne du rétrécissement de chaussée aux abords du carrefour à quatre branches :



4-7 – Possibilité aménagement d’une zone de stationnement aux du Chemin Communal :



4-8 – Passages piétons :



4-9 – Modèles panneaux :

Passages piétons :



Lieu-dit – vitesse :



-oOo-